



**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021**

**ORDRE DU JOUR**

RAPPORT D'ACTIVITÉ : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

**FINANCES**

**RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT**

33 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

34 - EXONÉRATION TOTALE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES  
COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET DES EMPLACEMENTS DE TAXIS POUR L'ANNÉE 2021

**URBANISME**

**RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI**

35 - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

36 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 538 - QUARTIER BONNEVAL

37 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 195 - QUARTIER BONNEVAL

38 - CREATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE BH 457, SISE  
QUARTIER BONNEVAL PAR MME PRATS, REPRESENTANTE LEGALE DE LA SASU « PRATS  
FUNÉRAIRE »

39 - MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

40 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER EN VUE DE SA CESSION

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET**

41 - PAIEMENT RÉPARATION PORTAIL / M. ET MME VOISSIÈRE

42 - PAIEMENT RÉPARATION CLÔTURE / MME TRINDADE

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

43 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

## **TRAVAUX**

**RAPPORTEUR : PAUL KHADIR**

44 - SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°7 – RÉSEAU DE PRISES DE CHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUES DE LA COMMUNE DE BRENON

45 - SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°7 – RÉSEAU DE PRISES DE CHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUES DE LA COMMUNE DE LE VAL

46 - SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°8 – MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : CHARLINE HATOT-MEDARIAN**

47 - AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

## **QUESTIONS ÉCRITES**

---

**LISTE DES ARRÊTÉS PRIS DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS 2021**

**EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TITRE DE L'ART.  
L.122.20 DU CODE DES COMMUNES**

- |          |                                                                                                                                                                                                            |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04/01/21 | ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES COMMUNALES N°01                                                                                                     |
| 04/01/21 | ARRETE PERMANENT TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION URGENTES SUR LE RESEAU AEP SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°02                                                                                |
| 04/01/21 | ARRETE PERMANENT TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION URGENTES ET DE MISE EN SECURITE DES CHAUSSEES EFFECTUES PAR LES SERVICES TECHNIQUES SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°03                       |
| 04/01/21 | ARRETE PERMANENT TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION URGENTES ET DE MISE EN SECURITE DES CHAUSSEES EFFECTUES PAR LA SOCIETE SAUR SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°04                                  |
| 04/01/21 | VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LE SECOURS POPULAIRE » POUR INSTALLER UNE TABLE, DES CHAISES ET STATIONNER UN CAMION SUR L'ESPLANADE DEVANT LE SECOURS POPULAIRE AU DROIT DE LA RUE DE LA REVOLUTION N°05 |
| 04/01/21 | VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LE SECOURS POPULAIRE » POUR INSTALLER UN CONTAINER SUR L'ESPLANADE DEVANT LE SECOURS POPULAIRE AU DROIT DE LA RUE DE LA REVOLUTION N°06                                   |
| 04/01/21 | VU LA DEMANDE DE MR COUVRET POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN DE LA GARE N°07                                                                                                                          |
| 04/01/21 | VU LA DEMANDE DE MME SEGARD POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE L'AGRICULTURE N°08                                                                                                                       |
| 04/01/21 | VU LA DEMANDE DE MME ALFONSI GERANTE DU CAMION A PIZZA « CHEZ CELINE » POUR STATIONNER SON CAMION A PIZZA PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°09                                                                 |
| 04/01/21 | VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE PLUSIEURS REGARDS EXISTANTS AVEC STATIONNEMENT D'UNE NACELLE AVENUE DE L AURELIENNE ET RUE DE LA STE BAUME N°10           |

- 04/01/21 VU LA DEMANDE DE MME FREIHAUT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT TRAVERSE SAINT JEAN N°11
- 04/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SASU TRANSPORTS MANUTENTIONS DEMENAGEMENTS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MALHERBE N°12
- 04/01/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE BALTZ MACONNERIE POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE AVEC STATIONNEMENT D'UN CAMION RUE DU 14 JUILLET N°13
- 04/01/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SOBECA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE SONDAGE ET D'EXTENSION DU RESEAU GAZ POUR L'ALIMENTATION DU MUSEE LOUIS ROSTAN N°14
- 04/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE STPCL POUR INSTALLER UNE CLOTURE SUR TROTTOIR AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES N°15
- 04/01/21 VU LA DEMANDE DE MME JOMAERTEN POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945 N°16
- 04/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR IMPLANTATION DE COFFRETS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DES ANGES N°17
- 05/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE WINOVATIO POUR EFFECTEUR DES TRAVAUX D'EVACUATION ET DE STOCKAGE DE GRAVIERS ET DEBLAIS AVENUE DU PERE LAGRANGE SUR LE TERRE PLEIN EN TERRE BATTUE QUI JOUXTE LE STADE N°18
- 05/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR REALISER DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE COFFRETS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DU MOULIN N°19
- 05/01/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SCOPELEC POUR RELISER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE EN AERIEN AVEC NACELLE RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°20
- 05/01/21 VU LA DEMANDE DES SOCIETES SCOPELEC ET MDC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE PLUSIEURS REGARDS EXISTANTS SUR CHAUSSEE AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES, RUE GAMBETTA ET RUE COLBERT N°21
- 07/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE E-RNER POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE N°22

- 06/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ WIN'OVATIO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE STOCKAGE DE CAVEAUX POUR LE CIMITIERE AVENUE DU PERE LAGRANGE ET PARKING JEAN JAURES N°22 BIS
- 07/01/21 VU LA DEMANDE DE MR GUYARD POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE FACADE TRAVERSE ST JEAN N°23
- 07/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE CABLE ET IMPLANTATION DE COFFRETS CHEMIN DES BATAILLOLES N°24
- 07/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL GOUTAL POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE AVEC STATIONNEMENT D'UN CAMION RUE GENERAL DE GAULLE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE N°25
- 07/01/21 VU LA DEMANDE DE MR MORCILLO POUR EFECTUER UNE LIVRAISON DE BOIS RUE DE L'AGRICULTURE N°26
- 08/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ JS BIARD POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN DU RESTY N°27
- 08/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL FERMABOIS POUR REALISER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VOLETS AVEC NACELLE RUE VAUCANSON N°28
- 08/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR REALISER DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE COFFRETS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN EN CONTREBAS DU ROND POINT DU ST PILON N°29
- 08/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL CABANEL POUR REALISER DES TRAVAUX D'ELAGAGE SOUS ET A PROXIMITÉ DES LIGNES A HAUTE TENSION AVEC NACELLE CHEMIN DE REGALETTE N°30
- 08/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL CABANEL POUR REALISER DES TRAVAUX D'ELAGAGE SOUS ET A PROXIMITÉ DES LIGNES A HAUTE TENSION AVEC NACELLE CHEMIN DE SCEAUX, ALLEES ALPHONSE DAUDET, MARCEL PAGNOL ET DES TOUTERELLES N°31
- 08/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL CABANEL POUR REALISER DES TRAVAUX D'ELAGAGE SOUS ET A PROXIMITÉ DES LIGNES A HAUTE TENSION AVEC NACELLE CHEMIN DES COQUELICOTS N°32
- 08/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL CABANEL POUR REALISER DES TRAVAUX D'ELAGAGE SOUS ET A PROXIMITÉ DES LIGNES A HAUTE TENSION AVEC NACELLE CHEMIN DU PLANTIER N°33
- 11/01/21 VU LA DEMANDE DE MME VAUTIER POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE KLEBER ET PLACE MARTIN BIDOURE N°34

- 11/01/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SOBECA POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE CANALISATION SOUTERRAINE ET D'UNE CHAMBRE TELECOM ALLEE DES LILAS N°35
- 11/01/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SOBECA POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE CANALISATION SOUTERRAINE ET D'UNE CHAMBRE TELECOM CHEMIN DES PEYROUAS N°36
- 12/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL HOPENET POUR STATIONNER UNE NACELLE CHEMIN DES FONTAINES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FACADE N°37
- 12/01/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT DE 2 SUPPORTS TELECOM POUR INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE TRAVERSE ST JEAN N°38
- 13/01/21 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA VACCINATION CONTRE LE COVID 19 UNE CENTRE DE VACCINATION SE TIENDRA A LA SALLE DES FETES PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°39
- 13/01/21 POUR LE BON DEROULEMNT DES TRAVAUX DE REFECTION DU PARKING EN TERRE BATTUE SITUE AU STADE EFFECTUES PAR LE SERVICE TECHNIQUE N°40
- 13/01/21 VU LA DEMANDE DE MR CABRITA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS RUE DE LA REPUBLIQUE N°41
- 13/01/21 VU LA DEMANDE DE MR CABRITA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN APPARTEMENT SITUE RUE DE LA REPUBLIQUE N°42
- 18/01/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE DSC POUR INSTALLER DES BARRIERES DE TYPE HERAS AVENUE DU 8 MAI 1945 N°43
- 18/01/21 VU LA DEMANDE DU GROUPE SNEF TELECOM POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES OUVERTES A LA CIRCULATION N°44
- 18/01/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SCOPELEC POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT D'UN SUPPORT TELECOM CASSE ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°45
- 18/01/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE AVENUE MARECHAL FOCH N°46
- 18/01/21 VU LA DEMANDE DE MR DE PANDIS POUR STATIONNER 2 TOUPIES A BETON CHEMIN DES MARSEILLAIS N°47

|          |                                                                                                                                                                                            |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19/01/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MB TELECOM POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE COFFRET CHEMIN DU CLARET N°48                                                                |
| 19/01/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE PEYSSON POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD REY N°49                                                                                                      |
| 21/01/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE JPG BATIMENT POUR STATIONNER UN VEHICULE RUE DE L'ANCIENNE POSTE N°50                                                                                          |
| 22/01/21 | VU LA DEMANDE DE MME VAUTIER POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE KLEBER ET PLACE MARTIN BIDOURE N°51                                                                                        |
| 25/01/21 | VU LA DEMANDE DE MR PANDIS POUR STATIONNER DEUX TOUPIES BETON CHEMIN DES MARSEILLAIS N°52                                                                                                  |
| 25/01/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REPARER UNE CANALISATION CHEMIN DES ANGES N°53                                                            |
| 25/01/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ROUTE D'OLLIERES N°54                                                                            |
| 25/01/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE PLUSIEURS REGARDS EXISTANTS POUR TIRAGE DE CABLE AVEC NACELLE CHEMIN DU DEFFENDS ET ALLEE JACQUES BREL N°55 |
| 25/01/21 | VU LA DEMANDE DE MR BOIX POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE RASPAIL ET RUE DENFERT ROCHEREAU N°56                                                                                          |
| 25/01/21 | VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT DE 2 SUPPORTS TELECOM TRAVERSE ST JEAN N°57                                        |
| 25/01/21 | VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DE L'AUVIERE N°58                                                    |
| 25/01/21 | VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR ACCOTEMENT POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE DE LA PLAINE N°59                                        |
| 26/01/21 | VU LA DEMANDE DE MR BONSORTE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MACONNERIE CHEMIN DE BERNE N°60                                                                                                 |
| 26/01/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE EN AERIEN AVEC NACELLE ALLEE DES LILAS N°61                                                             |

|          |                                                                                                                                                     |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26/01/21 | ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT « FLUNCH » N°62                                                      |
| 27/01/21 | VU LA DEMANDE DE MR CABRITA POUR STATIONNER UN CAMION RUE DE LA REPUBLIQUE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN APPARTEMENT N°63           |
| 28/01/21 | VU LA DEMANDE DE MR FAURE POUR STATIONNER SON CAMION PLACE DE L'ATRE DE TASSIGNY POUR REALISER LA VENTE D'OUTILLAGES N°64                           |
| 28/01/21 | VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SOBECA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBES RUE COLBERT N°65                                             |
| 28/01/21 | VU LA DEMANDE DE MR ROIRON POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DENFERT ROCHEREAU N°66                                                                |
| 29/01/21 | VU LA DEMANDE DE MR DIAZ POUR STATIONNER UNE NACELLE RUE GAMBETTA N°67                                                                              |
| 29/01/21 | VU LA DEMANDE DE MR DIAZ POUR STATIONNER UN CAMION RUE GAMBETTA POUR REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN APPARTEMENT N°68                       |
| 01/02/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE DE CABLE EN SOUTERRAIN CHEMIN DES PEYROUAS N°69 |
| 01/02/21 | VU LA DEMANDE DES SOCIETES SCOPELEC ET TCP SUN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'HYDROCURAGE CHEMIN DU MOULIN N°70                                       |
| 02/02/21 | VU LA DEMANDDE DE MME PENNEQUIN POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°71                                                           |
| 02/02/21 | VU LA DEMANDE DE MR BAYLAC POUR STATIONNER UN CAMION PLACE MALHERBE AU DROIT DU MAGASIN ATOL N°72                                                   |
| 03/02/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE AUX DEMENAGEURS TOULONNAIS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO N°73                                    |
| 03/02/21 | VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MEGALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN BORDURE DE CHAUSSEE CHEMIN DE REGALETTE N°74                   |
| 03/02/21 | VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LA RESSOURCERIE LA COURTOISE POUR EFFECTUER UN DEBARRAS D'APPARTEMENT VICTOR HUGO N°75                               |
| 03/02/21 | VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE DEMECO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ALLEE JACQUES BREL N°76                                                           |

- 04/02/21 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR STEEVE BORDEAU POUR STATIONNER DEUX VEHICULES RUE DU 14 JUILLET N° 77
- 04/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN AVEC POSE DE COFFRETS CHEMIN SAINT MITRE N°78
- 04/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE COLAS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE SONDAGES CHEMIN DE CEINTURE LE LONG DE L A8 ENTRE LA D70 ET LA D3 N°79
- 04/02/21 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR GUCIN GERANT DE L'ENTREPRISE VAR CONSTRUCTION RENOVATION FACADES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE RUE MARCEAU N°80
- 08/02/21 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MESSIEURS DEKEUKELAIRE ET PONS GERANT DE LA BOUTIQUE JAY & GREG COFFEE POUR STATIONNER UN CAMION RUE MARCEAU N°81
- 08/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL FACADE PRO POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE DE STRASBOURG N°82
- 09/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE AMIEL POUR STATIONNER DEUX VEHICULES RUE DE LA FRATERNITE N°83
- 10/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROVIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE RALENTISSEURS CHEMIN DES ECOLES ET CHEMIN DES VERTUS N°84
- 10/02/21 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE IL SERA MIS EN PLACE UN STOP SUR LE CHEMIN DE BELLEVUE N°85
- 10/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROVIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN RALENTISSEUR CHEMIN DU MOULIN N°86
- 10/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROVIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN RALENTISSEUR CHEMIN DE SAINT MITRE N°87
- 10/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE SONDAGE ET DE TERRASSEMENT AVEC FOUILLE POUR PASSAGE DE CÂBLE ELECTRIQUES RUE MIRABEAU, CHEMIN DE REAL VIEUX, RDN7, BOULEVARD JEAN JAURES, PLACE MALHERBE N°88
- 11/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU EU CHEMIN DES BATAILLOLES N°89

- 11/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC SUD EST POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE EN AERIEN AVEC NACELLE ANCIEN CHEMIN DE TOURVES ET CHEMIN DU CLOS DE GANELLE N°90
- 11/02/21 ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE » N°91
- 11/02/21 ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « CULTURE ET PATRIMOINE » N°92
- 17/02/21 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-MATHIDE MOËNARD N°93
- 16/02/21 VU LA DEMANDE DE MR BARTAL POUR INSTALLER UNE BENNE RUE DE LA GRAVE N°94
- 16/02/21 VU LA DEMANDE DE MR KHALIFA POUR STATIONNER UN CAMION BOULEVARD REY N°95
- 16/02/21 VU LA DEMANDE DU GROUPE SNEF TELECOM POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE N°96
- 16/02/21 VU LA DEMANDE DE MR HUBERT POUR INSTALLER UN STAND A CHURROS PLACE MALHERBE N°97
- 03/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN BORDURE DE CHAUSSEE POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DE REGALETTE N°98
- 17/02/21 POUR LE BON DEROULEMENT DES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE EFFECTUES PAR LE SERVICE BERGES/ESPACES VERTS AU DROIT DU PARKING CHEMIN DES BARTAVELLES N°99
- 17/02/21 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE + DE 13 TONNES SERA INTERDITE SUR LE CHEMIN DU PETIT RAYOL N°100
- 19/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « NOTRE DAME DE TOURVES » POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINT JEAN AVENUE DU 8 MAI 1945 N°101
- 19/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU ELECTRIQUE CHEMIN DE LA CHENAIE N°102
- 19/02/21 VU LA DEMANDE DE MME DUMOULIN ET MR DAGUENET POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MALHERBE N°103

- 22/02/21 ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE AVEC INTERDICTION DEFINITIVE D'HABITER N°104
- 22/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'UNE TRANCHEE EN ENROBE CHEMIN DU MOULIN N°105
- 22/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROVIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MIS AUX NORMES DE RALENTISSEURS CHEMIN DES ECOLES ET CHEMIN DES VERTUS N°106
- 22/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT AVEC POSE DE COFFRET N°107
- 23/02/21 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE, POUR DES RAISON DE SECURITE PUBLIQUE, D'UN STOP ALLEE DES TUYAS N°108
- 23/02/21 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE, POUR DES RAISON DE SECURITE PUBLIQUE, D'UN STOP AVENUE DU 19 MARS 1962 N°109
- 23/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EXTENTION DU RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN AVEC POSE DE COFFRETS, CHEMIN DE SAINT MITRE N°110
- 23/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE JPG BATIMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ETUDE NOTARIAL, RUE DE L'ANCIENNE POSTE N°111
- 23/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR REALISER DES TRAVAUX DE REFECTION D'UNE TRANCHEE EN ENROBE, CHEMIN DES PEYROUAS N°112
- 24/02/21 VU LA DEMANDE DE MME COLETTE MARTIN POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, AVENUE MARECHAL FOCH N°113
- 24/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SNEF POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT D'UNE CHAMBRE TELECOM POUR LE COMPTE D'ORANGE, CHEMIN LES HAUTS DE RESTY N°114
- 24/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONSTRUCTEL ENERGIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE, CHEMIN MIGNON N°114bis
- 24/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ECOFRONCE DAMAZAN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE PAR FORAGE, CHEMIN DE L'AUVIERE N°115
- 24/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MB TELECOM POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE AVEC POSE DE COFFRET, CHEMIN DES TERRIERS/LONGUETTES N°116

- 25/02/21 VU LA DEMANDE DE MME FRANCOISE SARTOR POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, AVENUE ALBERT 1<sup>er</sup> N°117
- 25/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE BATISUD POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE HABITATION, AVEC STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE, BOULEVARD VICTOR HUGO N°118
- 25/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SPAC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEROUlage DE CÂBLE, TERRASSEMENT ET IMPLANTATION DU RESEAU ELECTRIQUE, CHEMIN DE CEINTURE, LE LONG DE L'A8 ENTRE LA D70 ET LE CHEMIN DU PRUGNON N°119
- 26/02/21 VU LA DEMANDE DE MR CABRITA POUR STATIONNER UN CAMION, RUE DE LA REPUBLIQUE N°120
- 26/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR L'ACCOTEMENT AINSI QU'UNE POSE DE COFFRET ELECTRIQUE, CHEMIN DES PEYROUAS N°121
- 26/02/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS, ALLEE DES BRIARDS N°122
- 26/02/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUDEM POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, BOULEVARD DU DOCTEUR BONFILS N°123
- 01/03/21 VU LA DEMANDE DE MME ANAÏS BLANC POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, 72 RUE MIRABEAU N°124
- 01/03/21 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE «JOURNEE NATIONALE A LA MEMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS AU MAROC ET EN TUNISIE » PLACE DE LA VICTOIRE N°125
- 01/03/21 ARRETE DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL LE SAMEDI 20 MARS N°126
- 01/03/21 VU LA DEMANDE DE MR FRANCOIS FAURE, POUR STATIONNER UN SEMI-REMORQUE, PLACE DE L'ETRE DE TASSIGNY N°127
- 02/03/21 VU LA DEMANDE DE MR PHILIPPE CIVELLO POUR REALISER DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES AVEC STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE, 6 RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°128
- 03/03/21 VU LA DEMANDE DE MME SUSANA GROZA, PRESIDENTE DE LA SOCIETE S2BBC POUR INSTALLER UN ECHAFFAUDAGE, AVENUE ALBERT 1<sup>ER</sup> N°129
- 03/03/21 VU LA DEMANDE DE MR CHRISTOPHER CANO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, CHEMIN DE LA GARE N°130

- 03/03/21 VU LA DEMANDE DE MME MICHELE CABRERA POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, RUE ESQUIROS N°131
- 04/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SGBTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEES, RDN 7 ET RD 560 N°132
- 04/03/21 TRANSFERT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°2 DELIVREE A LA SOCIETE TAXI PIERRE AVEC AUTORISATION D'EXPLOITER LE STATIONNEMENT N° 133
- 04/03/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE STPCL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU ORANGE SUR TROTTOIR, AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES N°134
- 04/03/21 VU LA DEMANDE DU GROUPE SNEF TELECOM ET SES PARTENAIRES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, L'ENSEMBLE DES VOIRIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE N°135
- 05/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NGE INFRANET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXISTANTE SUR CHAUSSEE POUR TIRAGE DE CABLES POUR LE COMPTE D'ORANGE, CHEMIN DU MOULIN N°136
- 05/03/21 VU LA DEMANDE DE MME CHANTAL BEC POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ALLEE CLAUDE MONET QUARTIER LES TERRASSES N°137
- 08/03/21 VU LA DEMANDE DE MR KEVIN GEOFFROY POUR STATIONNER UN CAMION NACELLE, RUE RASPAIL N°138
- 08/03/21 VU LA DEMANDE DE MME ET MR PROUST POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, PLACE MARTIN BIDOURE ET BOULEVARD REYN N°139
- 08/03/21 RESILIATION DU CONTRAT LOCATION GERANCE CONJOINTE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°3 LIANT LA SOCIETE TAXI FLORENS ET TAXI PIERRE AVEC AUTORISATION D'EXPLOITER LE STATIONNEMENT A LA SOCIETE TAXI PIERRE N°140
- 09/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CIFFREO BONA POUR UNE DEROGATION DE TONNAGE, CHEMIN DU GRAND RAYOL N°141
- 09/03/21 VU LA DEMANDE DE MME BLONDEAU ALEXANDRA POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, PLACE DE LE VICTOIR N°142
- 09/03/21 VU LA DEMANDE DE MR CAVIGLIOLI LAURENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, RUE DE LA REPUBLIQUE N°143
- 10/03/21 VU LA DEMANDE DE MME AUSSINAC ROSE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, PARVIS CHARLES II D'ANJOU N°144

- 10/03/21 VU LA DEMANDE DE MR NOCCA MICHAEL POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, BOULEVARD VICTOR HUGO ET RUE DE LA REPUBLIQUE N°145
- 10/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ETE RESEAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR RACORDEMENT ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS N°146
- 11/03/21 VU LA DEMANDE DE L'ETABLISSEMENT « BOUCHERIE BISMILAH » POUR UNE AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC N°147
- 11/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR L'ACCOTEMENT AINSI QU'UNE POSE DE COFFRET ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS, CHEMIN DES PEYROUAS N°148
- 11/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACORDEMENT ELECTRIQUE, ALLEE DES BRIARD N°149
- 11/03/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE DE MACONNERIE DSC POUR INSTALLER DES BARRIERES DE TYPE HERAS, AVENUE DU 8 MAI 1945 N°150
- 11/03/21 VU LA DEMANDE DE MR DELPUECH CHRISTOPHE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, RUE DU 14 JUILLET N°151
- 12/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LES RESIDENCES DU MIDI SOLICITE UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FONDATIONS SPECIALES, ROUTE D'OLLIERES N°152
- 12/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE E-RNER POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE N°153
- 15/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ETE RESEAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR RACORDEMENT ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE, CHEMIN DE REBUBEOU N°154
- 15/03/21 ARRÊTE DU MAIRE POUR NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN REGISEUR MANDATAIRE ET DE REGISSEURS PREPOSE REGIE DE RECETTES « ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES N°155
- 15/03/21 ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN REGISSEUR MANDATAIRE ET DE REGISSEURS PREPOSES REGIE DE RECETTES « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » N°156

- 15/03/21 VU LA DEMANDE LE L'ASSOCIATION «LA RESSOURCERIE LA COURTOISE » POUR EFFECTUER UN DEBARRAS D'APPARTEMENT, RUE DENFERT ROCHEREAU N°157
- 16/03/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 POUR REALISER DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU AEP, SUR LE DOMAINE PUBLIQUE N°158
- 17/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL ATB KADRI POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE LIBRAIRIE, AVEC STATIONNEMENT D'UN CAMION, RUE GENERAL DE GAULE N°159
- 17/03/21 VU LA DEMANDE DE MR MICHEL LE COQ POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, RUE DU 4 SEPTEMBRE ET PLACE MARTIN BIDOURE N°160
- 17/03/21 VU LA DEMANDE DE MME COLETTE MARTIN POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, AVENUE MARECHAL FOCH N°161
- 17/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE EN AERIEN AVEC NACELLE POUR LE COMPTE D'ORANGE, ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°162
- 17/03/21 VU LA DEMANDE MR THIERRY GUTTIERREZ POUR UNE DEROGATION DE TONNAGE, CHEMIN DU SAINT PILON N°163
- 18/03/21 ARRÊTE DU MAIRE POUR INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE CATEGORIE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE « MONTRUCCHIO LAURENT » N°164
- 18/03/21 ARRÊTE DU MAIRE POUR INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE CATEGORIE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE « MONTRUCCHIO LAURENT - FABRE LOUIS ERNEST » N°165
- 18/03/21 ARRÊTE DU MAIRE POUR INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE CATEGORIE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE « AUDIBERT ALBERT » N°166
- 18/03/21 ARRÊTE DU MAIRE POUR INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE CATEGORIE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE « BOLLACK ANDRE » N°167
- 18/03/21 ARRÊTE DU MAIRE POUR INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE CATEGORIE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE « MAUNIER PAUL » N°168
- 18/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE CONDUITE EXISTANTE AVEC AIGUILLAGE SUR LA D 560 ROUTE DE BARJOLS N°169

- 18/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES RUE DU COUDOULET N°170
- 19/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE HEXAOM POUR UNE DEROGATION DE TONNAGE CHEMIN DU PLATEAU N°171
- 19/03/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU INCENDIE AVEC RACCORDEMENT AU RESEAU AEP BOULEVARD ST JEAN N°172
- 19/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL BONTOUX FRERES POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE ET STATIONNER 2 VEHICULES RUE COLBERT N°173
- 22/03/21 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE VILLE N°174
- 22/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CADRE ET TAMPON SUR LA CHAUSSEE BOULEVARD REY N°175
- 22/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE GRG IMMOBILIER POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE PIERRE PUGET N°176
- 22/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES AVENUE DE LA MAXIMINOISE N°177
- 24/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SPAC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEROULAGE DE CABLES AVEC TERRASSEMENT SUR LE CHEMIN DE CEINTURE LE LONG DE L A8 ENTRE LA D70 ET LE CHEMIN DU PRUGNON N°178
- 24/03/21 ARRETE DE CIRCULATION SENS UNIQUE ET LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H - RUE DE LA GLACIERE N°179
- 24/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE EN AERIEN AVEC NACELLE ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°180
- 24/03/21 VU LA DEMANDE DE L EURL MACONSTRUCTION JULLIEN POUR OBTENIR UNE DEROGATION DE TONNAGE SUR LE CHEMIN DU GRAND CHENE N°181
- 24/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SAS HMC POUR OBTENIR UNE DEROGATION DE TONNAGE SUR LE CHEMIN DU PETIT NICE N°182
- 24/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE DOMASUD VILLAS PRISME POUR OBTENIR UNE DEROGATION DE TONNAGE SUR LE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°183

- 25/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LUXE DEMENAGEMENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ROUTE DE MAZAUGUES N°184
- 25/03/21 ARRETE PORTANT INTERDICTION AUX VEHICULES DE PLUS DE 13 TONNES ET LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H- CHEMIN DU PIGEONNIER N°185
- 29/03/21 ARRETE PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MICRO CRECHE « LA BULLE AUX REVES » ZA DU CHEMIN D'AIX N°186
- 19/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL BONTOUX FRERES POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE ET STATIONNER 2 VEHICULES RUE COLBERT N°187
- 30/03/21 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE VILLE N°188
- 30/03/21 ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN REGISSEUR MANDATAIRE ET DE REGISSEURS PREPOSES - REGIE DE RECETTES « LOCATIONS DE SALLES ET DE MATERIELS » - N°189
- 30/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU AVEC RACCORDEMENT DE CABLE EN AERIEN AVEC NACELLE CHEMIN DU MOULIN N°190
- 30/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE POINT P POUR OBTENIR UNE DEROGATION SUR LE CHEMIN DU GRAND CHENE N°191
- 30/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE JPG BATIMENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ETUDE NOTARIALE SEVRIN/ CASTELLI RUE DE L'ANCIENNE POSTE AVEC STATIONNEMENT D'UN CAMION N°192
- 30/01/21 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA SUR LA D 70 AVEC ACCORD DU DEPARTEMENT N°193
- 31/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES CHEMIN DE L AUVIERE N°194
- 31/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES CHEMIN DU ST PILON N°195
- 31/03/21 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE SUR FACADE AVEC NACELLE ANGLE RUE BAUDIN/RUE GENERAL DE GAULLE N°196

## DÉCISIONS DU MAIRE 2021

### 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE

| N° | Service        | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Date       |
|----|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 01 | EJC            | La Commune décide de signer une Convention de prestation de service - Cherche Ailleurs... J'y Suis                                                                                                                                                                                                                                                                     | 07.01.2021 |
| 02 | EJC            | La Commune décide de signer une convention de prestation de service - Educarire                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 07.01.2021 |
| 03 | EJC            | La Commune décide de signer une convention de prestation de service - Hervé RANCIEN                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 07.01.2021 |
| 04 | EJC            | La Commune décide de signer une convention de prestation de service - Coach Nath Basket                                                                                                                                                                                                                                                                                | 07.01.2021 |
| 05 | EJC            | La Commune décide de signer une convention de prestation de service - Alix MARTIN                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 07.01.2021 |
| 06 | EJC            | La Commune décide de signer une convention de prestation de service - Association Phoenix                                                                                                                                                                                                                                                                              | 07.01.2021 |
| 07 | EJC            | La Commune décide de signer une convention de prestation de service - Association Phoenix                                                                                                                                                                                                                                                                              | 07.01.2021 |
| 08 | EJC            | La Commune décide de signer une convention de prestation de service - Saga Théâtre                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 07.01.2021 |
| 09 | DGS            | La Commune décide de créer un acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances – Service Culture et Patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                    | 11.02.2021 |
| 10 | Cimetière      | La Commune décide de fixer le prix de vente d'un tombeau de 2 places dans le cimetière n°4 à 4 525,55 € TTC<br>La Commune décide de fixer le prix de vente d'un tombeau de 3 places dans le cimetière n°4 à 4 260,35 € TTC<br>Ce prix tient compte du montant avancé par la Commune pour l'achat des caveaux et sur laquelle n'est appliquée aucune marche commerciale | 08.02.2021 |
| 11 | Grands projets | La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume décide de signer une convention avec le CAUE du Var, pour la mission d'accompagnement relative à l'insertion paysagère du projet d'extension du cimetière au quartier Clos de Roques                                                                                                                                       | 25.01.2021 |
| 12 | DGS            | La Commune décide de fixer le montant du loyer d'occupation des garages du parking des Cerisiers à 110,00 € par mois et par local occupé et de réviser annuellement le prix du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers, ce à chaque date anniversaire de la prise de bail.                                                                               | 22.01.2021 |
| 13 | Culture        | La Commune décide de signer une convention de résidence d'artistes à La Croisée des Arts Pôle Culturel Provence Verte avec TRib'Alt Coopérative des Cies et d'Artistes                                                                                                                                                                                                 | 27.01.2021 |
| 14 | DGS            | La Commune décide de signer une convention relative au dépôt de biens archéologiques mobiliers de l'Etat à la Maison d'Histoire et du Patrimoine avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur                                                                                                                                       | 29.01.2021 |

|    |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |
|----|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 15 | DGS             | La Commune décide de fixer les tarifs de la régie « Culture et Patrimoine »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 02.01.2021 |
| 16 | Culture         | La Commune décide de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de la Croisée des Arts Pôle Culturel Provence Verte avec l'association Archipel des Arts                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 08.02.2021 |
| 17 | Evènementiel    | La Commune décide de signer une convention de mise à disposition du hall de la Mairie avec l'association Lézard et Culture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 16.02.2021 |
| 18 | DGS             | La Commune décide de signer une convention avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur parcelle cadastrée AC 52                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 16.02.2021 |
| 19 | DGS             | La Commune décide de signer une convention avec ENEDIS pour l'installation de lignes électriques souterraines sur parcelle cadastrée AB 275                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 16.02.2021 |
| 20 | DGS             | La Commune décide de signer une convention avec ENEDIS pour l'installation d'une armoire de coupure sur parcelle cadastrée AB 275                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 16.02.2021 |
| 21 | Compta          | La Commune décide de renouveler la location à titre précaire envers Madame CEDENILLA Anne-Marie, situé au Domaine de Sceaux.<br>Le prix du loyer s'élève à 220 € par mois<br>Et en plus au semestre 93.24 € pour les charges locatives.                                                                                                                                                                                                                               | 17.02.2021 |
| 22 | Compta          | La Commune décide de renouveler la location à titre précaire envers Monsieur Patrick DETEZ DE LA DREVE, situé au 4 Rue Kléber.<br>Le prix du loyer s'élève à 480 € par mois                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 17.02.2021 |
| 23 | Grands Projets  | La Commune décide de signer une convention avec le CAUE du Var, pour la mission d'accompagnement relative à la réflexion globale sur l'espace situé entre les zones commerciales Garnier – Mirade et la place Malherbe                                                                                                                                                                                                                                                | 19.02.2021 |
| 24 | Marchés Publics | La Commune décide de confier au groupement URBANISME ET PAYSAGES, demeurant 135 rue Rabelais à Marseille (13 016) / AI PROJECT demeurant CS 70175 11 Avenue de la Capelette à Marseille (13 395), le marché n° 2020PIIC26, relatif à l'assistance technique pour le suivi du Plan Local d'Urbanisme, ce pour un montant maximum de 70 000,00 € H.T/an. Le nombre de reconduction est fixé à 2. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans. | 01.03.2021 |
| 25 | DGS             | La Commune décide d'approuver une remise gracieuse de 4 200,00 Euros au titre des loyers de l'année 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 01.03.2021 |
| 26 | Marchés Publics | La Commune décide de confier à l'entreprise PRINT CONCEPT, demeurant traverse de la Bourgade, 13 400 Aubagne, le Lot n°1 du marché n°2020FFC17, relatif à l'impression de supports de communication « Impression de brochures et dépliants municipaux », ce pour un montant de 25 000,00€ H.T/an reconductible 3 fois                                                                                                                                                 | 01.03.2021 |
| 27 | Marchés Publics | La Commune décide de confier à l'entreprise ORSI IMPRESSION, demeurant 878 Avenue des Paluds, 13 400 Aubagne, le Lot n°2 du marché n°2020FFC17, relatif à l'impression de supports de communication « Impression d'affiches et flyers municipaux » ce pour un montant de 15 000,00€ H.T/an reconductible 3 fois                                                                                                                                                       | 01.03.2021 |

|    |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |
|----|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 28 | Grands Projets  | La Commune décide de solliciter auprès de la Région Sud dans le cadre du CRET une aide financière en vue des études dont MOE préalables à la restructuration du bâtiment de l'Hôtel-Dieu pour y créer l'Université culturelle du temps libre, pour un montant de 45 798 € HT                             | 01.03.2021 |
| 29 | Grands Projets  | La Commune décide de solliciter auprès de la Région Sud dans le cadre du FRAT une aide financière en vue des travaux relatifs à la restructuration du bâtiment de l'Hôtel-Dieu pour y créer l'Université Culturelle du Temps Libre, pour un montant de 200 000 € HT                                      | 03.03.2021 |
| 30 | Marchés Publics | La Commune décide de confier à l'entreprise CLIVIO le marché n° 2020TIC19, relatif à la réfection d'un mur de soutènement situé au Chemin des Anges, ce pour un montant de 25 282,00 € H.T.                                                                                                              | 04.03.2021 |
| 31 | DGS             | La Commune décide d'instituer une régie de recettes « occupation du domaine public », auprès du service de Police Municipale, et qui regroupe les produits suivants : Droits de place, Fourrière animale, Fourrière automobile, Horodateurs                                                              | 05.03.2021 |
| 32 | Culture         | La Commune décide de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de la Croisée des Arts - Pôle Culturel Provence Verte avec l'association Aurélia                                                                                                                                   | 09.03.2021 |
| 33 | DGS             | La Commune décide d'instituer une régie de recettes activités scolaires et périscolaires auprès du service Education Jeunesse Citoyenneté et qui regroupe les produits suivants : accueil périscolaire matin et soir, accueil périscolaire les Dragonnets du mercredi, cantine, activités extrascolaires | 11.03.2021 |
| 34 | Evènementiel    | La Commune décide de signer une convention de mise à disposition du hall de la Mairie avec 12 artistes indépendants                                                                                                                                                                                      | 15.03.2021 |
| 35 | Culture         | La Commune décide de signer une convention de résidence d'artistes à La Croisée des Arts Pôle Culturel Provence Verte avec l'association AREGGIO                                                                                                                                                         | 17.03.2021 |
| 36 | Culture         | La Commune décide de signer une convention de résidence d'artistes à La Croisée des Arts Pôle Culturel Provence Verte avec l'association Cel Danse & Art                                                                                                                                                 | 17.03.2021 |
| 37 | Culture         | La Commune décide de signer une convention de résidence d'artistes à La Croisée des Arts Pôle Culturel Provence Verte avec le Centre Chorégraphique Marina Torres                                                                                                                                        | 17.03.2021 |
| 38 | DGS             | La Commune décide d'instituer une régie de recettes « locations de salles et de matériels », auprès du Service Vie Associative et Manifestations                                                                                                                                                         | 25.03.2021 |
| 39 | Comptabilité    | La Commune décide de signer une convention annuelle de partenariat financier avec le Comité d'Action Sociale                                                                                                                                                                                             | 29.03.2021 |
| 40 | Comptabilité    | La Commune décide de signer une convention annuelle de partenariat financier avec le Centre Social Martin Bidouré                                                                                                                                                                                        | 29.03.2021 |
| 41 | Comptabilité    | La Commune décide de signer une convention annuelle de partenariat financier avec l'association Garrigues                                                                                                                                                                                                | 29.03.2021 |
| 42 | Comptabilité    | La Commune décide de signer une convention annuelle de partenariat financier avec La Ligue Varoise de Prévention                                                                                                                                                                                         | 29.03.2021 |

|    |              |                                                                                                                                                                                                                                                    |            |
|----|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 43 | Comptabilité | La Commune décide de signer une convention annuelle de partenariat financier avec l'Olympique Saint-Maximinois                                                                                                                                     | 29.03.2021 |
| 44 | Protocole    | La Commune décide participer au projet de réalisation et pose d'une plaque funéraire en mémoire des supplétifs de l'Armée Française, en prenant en charge une partie de la facture, soit un montant de 250,00€ sur un montant total de 700,00€ TTC | 30.03.2021 |
| 45 | Culture      | La Commune décide de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de la Croisée des Arts - Pôle Culturel Provence Verte avec l'association Hispanorama                                                                         | 31.03.2021 |

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**33 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncière sur les propriétés bâties hors variation des taux.

Ainsi à partir de 2021 chaque commune se voit affecter le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur son territoire.

Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020. Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Pour rappel, en 2020, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties était de 23,17 % et le taux départemental de 15,49 % ; le taux de référence 2021 de la taxe sur les propriétés bâties est donc de 38,66 %.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à remplir pour l'exercice 2021 (cf. annexe), et propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

| Rappel 2020 |                                                | Proposition 2021 |                                                                                 |
|-------------|------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
|             |                                                |                  |                                                                                 |
| 23,17 %     | Taxe foncière<br>sur les propriétés bâties     | 38,66 %          | Taxe foncière<br>sur les propriétés bâties (dont taux<br>départemental 15,49 %) |
| 94,96 %     | Taxe foncière<br>sur les propriétés non bâties | 94,96 %          | Taxe foncière<br>sur les propriétés non bâties                                  |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

|         |                                                                                 |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|
|         |                                                                                 |
| 38,66 % | Taxe foncière<br>sur les propriétés bâties (dont taux<br>départemental 15,49 %) |
| 94,96 % | Taxe foncière sur les propriétés non bâties                                     |

- de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

|         |                                                                                 |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|
|         |                                                                                 |
| 38,66 % | Taxe foncière<br>sur les propriétés bâties (dont taux<br>départemental 15,49 %) |
| 94,96 % | Taxe foncière sur les propriétés non bâties                                     |

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.

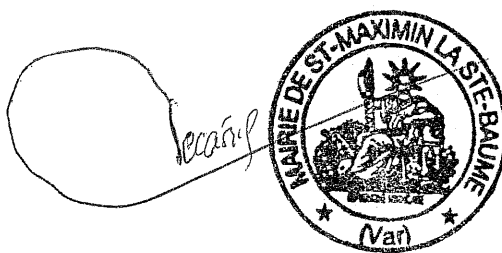
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 15 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**34 - EXONÉRATION TOTALE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET DES EMPLACEMENTS DE TAXIS POUR  
L'ANNÉE 2021**

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 28 avril 2012 relative à la réactualisation des droits d'occupation du domaine public,

Considérant que toute occupation privative du domaine public est subordonnée à la délivrance d'une autorisation et au paiement d'une redevance.

Considérant que le montant de la redevance ne se réduit pas à un simple loyer, mais doit tenir compte de l'usage fait de la dépendance domaniale, et notamment des avantages financiers que l'occupant tire de son exploitation domaniale.

Considérant que l'administration peut ainsi fixer des tarifs de redevance applicables notamment aux exploitants de cafés et restaurants, en tenant compte du mode d'usage, de la situation des emplacements occupés et de la nature des commerces exercés.

Considérant que, dans la mesure où elle doit être en rapport avec l'avantage que retire l'occupant, le gestionnaire du domaine public doit prendre en compte les circonstances qui sont de nature à remettre en cause temporairement cet avantage.

Considérant que la crise sanitaire sans précédent, a eu des conséquences économiques très importantes pour les commerçants sédentaires, les taxis.

Considérant que, compte tenu de cette situation exceptionnelle qui présente un intérêt communal certain, les commerçants sédentaires et les taxis titulaires d'une autorisation du domaine public qui se sont trouvés dans l'impossibilité de l'exploiter, dans des conditions normales, pourront être exonérés totalement pour l'année 2021 du versement de la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération n°47 en date du 28 avril 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'acter le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021 des commerces sédentaires ainsi que les emplacements de taxis, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACTE le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021 des commerces sédentaires ainsi que les emplacements de taxis, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**35 - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du titre II de l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot du 24 mars 2014 :

*"La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en*

*matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. "*

Monsieur le Maire précise qu'au regard de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Provence Verte devait devenir de facto compétente en matière de PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient.

Monsieur le Maire précise également que le transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération supposerait également de facto l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité. Ainsi, par délibération n° 97 du 21 octobre 2020, le Conseil Municipal avait refusé le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Or, la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Si elles souhaitent s'y opposer, les communes doivent de nouveau délibérer dans les trois mois précédent le transfert de compétence, soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021.

Au terme de ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur l'opportunité de ce transfert de compétence et de délibérer sur cette question.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- Refuser le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- REFUSE le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**36 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 538 – QUARTIER BONNEVAL**

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Le secteur Bonneval d'une superficie d'environ vingt hectares, situé à 1,5 kilomètre du centre-ville à la sortie de l'échangeur de l'autoroute A8, de par sa position stratégique constitue un enjeu majeur du développement communal.

Actuellement classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (2AU), une Orientation d'Aménagement Programmé est en cours d'élaboration, afin de l'ouvrir à l'urbanisation et y créer un quartier durable à vocation mixte (services publics, équipements sportifs, loisirs, tertiaire). Il est majoritairement en nature de friches, seuls environ trois hectares sont cultivés en vignes. La commune est propriétaire d'environ la moitié des terrains, suite aux acquisitions successives réalisées au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de poursuivre ces acquisitions foncières, sachant que le service France Domaine ne peut plus être sollicité pour les acquisitions inférieures à 180 000 €.

Par courrier en date du 26 février 2021, les propriétaires de la parcelle BH 538 d'une superficie de 1 613 m<sup>2</sup>, donnaient leur accord pour la céder à la commune au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 16 130 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 538 d'une superficie de 1 613 m<sup>2</sup> au prix de 16 130 €.
- l'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 538 d'une superficie de 1 613 m<sup>2</sup> au prix de 16 130 €.
- AUTORISE à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**37 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 195 - QUARTIER BONNEVAL**

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Le secteur Bonneval d'une superficie d'environ vingt hectares, situé à 1,5 kilomètre du centre-ville à la sortie de l'échangeur de l'autoroute A8, de par sa position stratégique constitue un enjeu majeur du développement communal.

Actuellement classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (2AU), une Orientation d'Aménagement Programmé est en cours d'élaboration, afin de l'ouvrir à l'urbanisation et y créer un quartier durable à vocation mixte (services publics, équipements sportifs, loisirs, tertiaire). Il est majoritairement en nature de friches, seuls environ trois hectares sont cultivés en vignes. La commune est propriétaire d'environ la moitié des terrains, suite aux acquisitions successives réalisées au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de poursuivre ces acquisitions foncières, sachant que le service France Domaine ne peut plus être sollicité pour les acquisitions inférieures à 180 000 €.

Par courrier en date du 20 mars 2021, les propriétaires de la parcelle BH 195 d'une superficie de 1 666 m<sup>2</sup>, donnaient leur accord pour la céder à la commune au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 16 660 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 195 d'une superficie de 1 660 m<sup>2</sup> au prix de 16 660 €.
- l'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 195 d'une superficie de 1 660 m<sup>2</sup> au prix de 16 660 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

|                                       |                                 |    |
|---------------------------------------|---------------------------------|----|
| Date de la convocation : 8 avril 2021 | nombre de membres en exercice : | 33 |
|                                       | nombre de membres présents :    | 23 |
|                                       | nombre de procurations :        | 10 |
|                                       | nombre de membres absents :     | 00 |
|                                       | nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**38 - CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE BH 457, SISE QUARTIER BONNEVAL PAR MME PRATS, REPRESENTANTE LEGALE DE LA SASU « PRATS FUNERAIRE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R 2223-74 du CGCT prévoit que « la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. (...) »

Le préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans les mêmes cas, le Préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé ».

Par délibération n° 111/2020, en date du 21 octobre 2020, le Conseil Municipal a notamment entériné la cession de la parcelle cadastrée BH 457, sise quartier Bonneval, d'une superficie de 1328 m<sup>2</sup> au prix de 80 000€, à la SASU PRATS FUNERAIRE représenté par Mme PRATS Marie-Hélène et en vue d'y établir une chambre funéraire.

A cette occasion, le permis de construire valant autorisation de travaux n° PC 083 116 20 00141 a été déposé le 10 décembre 2020 par la SCI L'ACACIA représentée par Mme PRATS Marie-Hélène et dont l'objet est la création d'une chambre funéraire de 504,02 m<sup>2</sup>.

Ce permis est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de création de chambre funéraire tel que figurant sur les différents plans présentés et annexés au permis de construire valant autorisation de travaux n° PC 083 116 20 00141

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet de création de chambre funéraire tel que figurant sur les différents plans présentés et annexés au permis de construire valant autorisation de travaux n° PC 083 116 20 00141

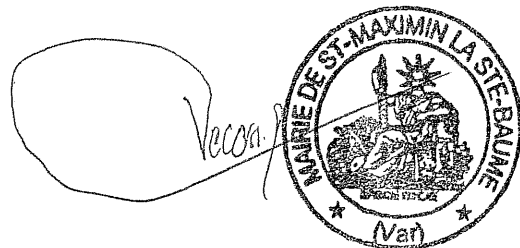
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 15 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**39 - MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 132-1 à L 132-5, L 152-11 et R 132-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son livre IV,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2512-8 et L 2512-9,  
VU la délibération n° 2018-21 en date du 9 février 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, relative à l'aide aux travaux de rénovation des façades pour soutenir l'action des communes dans le cadre de l'embellissement de leur centre ancien et cœur de village,  
VU la convention OPAH – RU signée en date du 25 mars 2019,

CONSIDERANT que certaines façades n'ont pas été ravalées depuis plus de dix ans et qu'elles portent atteinte à l'image du centre ancien,  
CONSIDERANT que la campagne de ravalement des façades participe activement à la requalification du centre ancien et de son attractivité,

Monsieur le Maire expose que l'article L 132 - 1 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté, et impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires au moins une fois tous les dix ans. En cas de non réalisation de ceux-ci, une procédure d'injonction est mise en œuvre par la mairie.

Ces dispositions sont applicables dans les communes figurant sur une liste établie par le Préfet du département sur demande de la commune après avis conforme de son Conseil Municipal.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la convention OPAH – RU signée le 25 mars 2019 avec les partenaires institutionnels prévoit un soutien au ravalement des façades, et que les secteurs prioritaires de ravalement, à savoir la rue du Général de Gaulle, la rue de la République, la place Martin Bidouré et la rue Colbert pourront faire l'objet d'arrêtés d'injonction en application de l'article L 132-1 du CCH précité.

Dans le cas de campagne de ravalement obligatoire, la convention OPAH fixe à 40 % du coût hors taxe des travaux la subvention versée par la commune en soutien des propriétaires, avec un seuil de 2000 € et un plafond de 120 € HT/m<sup>2</sup> de façade et 10 000 € HT de travaux, sous condition de décence de chaque logement de l'immeuble concerné vérifiée par le prestataire OPAH lors d'une visite.

La communauté d'agglomération ajoute une subvention de 20 % maximum du coût TTC des travaux plafonnée à 1000 €.

Dans le cadre de ses missions, le prestataire OPAH – RU de la Commune, Territoires et Habitat est chargé d'accueillir et assister les propriétaires, vérifier la faisabilité technique et financière pour chaque façade et garantir un contrôle administratif et juridique des demandes.

Ce nouveau dispositif d'aide permettra de renforcer l'attractivité du centre ancien, par une mise en valeur globale de l'habitat sur les axes prioritaires Rues du Général de Gaulle, République, Colbert et la place Martin Bidouré, d'obliger les propriétaires réfractaires à maintenir leurs façades en bon état de propreté, d'inciter à un ravalement respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine, de préserver et développer les savoir – faire des artisans en matière de techniques de ravalement traditionnel.

Entretenir les façades représente également le moyen d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'assurer la longévité des habitations, en prévenant l'apparition de dégradations par infiltration d'eau provoquant l'éclatement des matériaux de surface avec risque de chute sur le domaine public, et d'humidité dans les logements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la demande d'inscription de la Commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles sur les axes Rues du Général de Gaulle, République, Colbert et la place Martin Bidouré.
- l'autoriser à faire la démarche auprès de Monsieur le Préfet du Var.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE la demande d'inscription de la Commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles sur les axes Rues du Général de Gaulle, République, Colbert et la place Martin Bidouré.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la démarche auprès de Monsieur le Préfet du Var.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**40 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER EN VUE DE SA  
CESSION**

La Commune est propriétaire du bien cadastré AN 644, sis Boulevard Rey, d'une contenance de 00Ha 24A 40Ca.

La société UNICIL a présenté une offre d'acquisition pour un montant de 2.300.000 €, l'estimation de France Domaine s'établissant quant à elle à 1 880 000€, avec pour objectif la réalisation d'un ensemble de 76 logements avec terrasse qui se répartiront de la façon suivante :

- 30% soit 23 Logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI)
- 20% des logements destinés aux jeunes actifs soit 15 Logements
- 50% soit 38 logements, logements intermédiaires et/ou accession à la propriété

Par principe, les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article L. 3112-4 du CG3P, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

En cas de vente de l'immeuble déclassé par anticipation, l'acte de vente doit, à peine de nullité :

- stipuler que cette vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai
- intégrer une clause organisant les conséquences de la résolution de cette vente.
- comporter des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics.

A ce stade, il est donc proposé de procéder au déclassement avant désaffectation, de la parcelle concernée et de procéder à sa cession.

VU le CGCT et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants,  
VU le CGPPP, et notamment ses articles L 3111-1 et L 3112-4,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de vendre ce bien en contrepartie d'un projet immobilier participant à la densification de l'habitat, à travers un programme mixte de nature à répondre aux enjeux de logement social,

CONSIDERANT l'affectation du bien immobilier, actuellement occupé par différents services communaux, et la nécessité de faire perdurer ladite affectation le temps de réaliser les locaux destinés à accueillir ces services,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de mobiliser les dispositions prévues au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) afin d'opérer la cession de ce bien,

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de procéder à la désaffectation des locaux actuellement occupés par les services municipaux, ladite désaffectation devenant effective au jour du déménagement des services dans leurs nouveaux locaux,
- de décider le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AN 644,

- de l'autoriser à signer la promesse de vente puis la vente de ces biens pour un montant de 2.300.000 € au bénéfice de la société UNICIL
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris et si nécessaire les conventions permettant le maintien des services public dans les lieux jusqu'à échéance prévue,

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 24

Contre 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

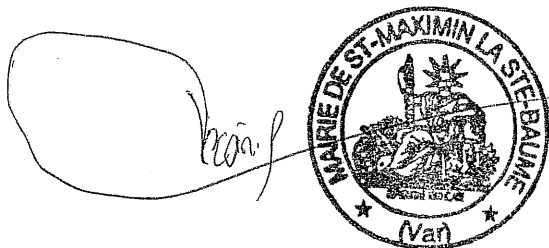
Abstention : 1 (Emmanuelle PLAT)

- PROCEDE à la désaffectation des locaux actuellement occupés par les services municipaux, ladite désaffectation devenant effective au jour du déménagement des services dans leurs nouveaux locaux,
- DECIDE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AN 644,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis la vente de ces biens pour un montant de 2.300.000 € au bénéfice de la société UNICIL
- AUTORISE Monsieur le Maire, lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris et si nécessaire les conventions permettant le maintien des services public dans les lieux jusqu'à échéance prévue,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**41 - PAIEMENT RÉPARATION PORTAIL / M. ET MME VOISSIÈRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL - 141 avenue Salvador Allendé - 79060 NIORT Cédex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la Mairie a été destinataire d'un courrier de M. et Mme VOISSIERE, dans lequel ils nous expliquent qu'au mois d'août dernier, lors de travaux de débroussaillage effectués par des agents communaux du service Espaces Verts, les cellules du portail de leur propriété, située 1257 chemin de Barcelone, ont été endommagées par les projectiles provenant des débroussailleuses.

Le montant du devis de réparation ainsi que celui de la facture, établi par l'entreprise Secure-Elec Méditerranée, sis à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est de 209 € TTC. Ce montant étant inférieur à notre franchise contractuelle, l'assureur de la commune, la SMACL, ne pourra intervenir dans cette affaire.

En conséquence, la commune de Saint-Maximin est dans l'obligation de régler les 209 € directement à M. et Mme VOISSIERE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat Responsabilité Civile de la Commune.

Monsieur le Maire entendu

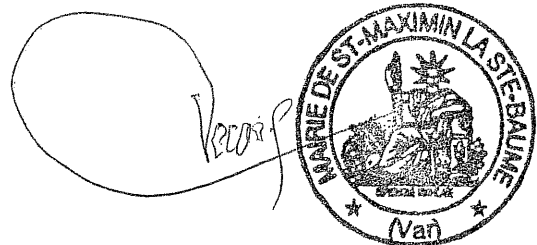
Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat Responsabilité Civile de la Commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**42 - PAIEMENT RÉPARATION CLÔTURE / MME TRINDADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL - 141 avenue Salvador Allendé - 79060 NIORT Cédex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la Mairie a été destinataire d'un courrier de Mme Patricia TRINDADE en date du 18 février 2021, dans lequel elle indique qu'à l'occasion de travaux de débroussaillage effectués par des agents communaux du service Espaces Verts, le 25 janvier dernier, une vingtaine de lattes de la clôture de sa propriété, située 464 chemin des Rabassières a été endommagée par les projectiles provenant des débroussailleuses.

Le montant de la facture établie par l'entreprise Districlos, situé à Valbonne (06) en date du 17 février 2021 est de 128,77 € TTC. Ce montant étant inférieur à notre franchise contractuelle, l'assureur de la commune, la SMACL, ne pourra intervenir dans cette affaire.

En conséquence, la commune de Saint-Maximin est dans l'obligation de régler les 128,77 € directement à Mme Patricia TRINDADE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat Responsabilité Civile de la Commune.

Monsieur le Maire entendu

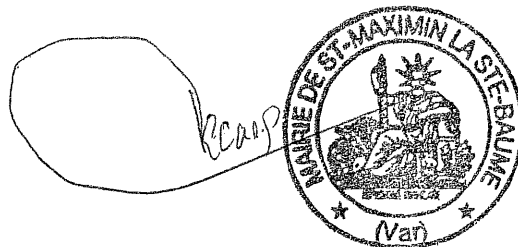
Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat Responsabilité Civile de la Commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**43 - CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE  
DEMAIN**

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 3II,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été retenue dans le dispositif « Petites Villes de Demain »,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune doit nommer un chef de projet dédié au dispositif « Petites Villes de Demain »,

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier du financement à 75 % du coût du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » : l'ANAH participe à raison de 50 % du coût total avec un montant maximal de 40 000 € par an en raison de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain en cours sur le centre ancien ; le complément de 25 %, pour un montant maximal de subvention complémentaire annuel de 15 000 € est apporté par la Banque des Territoires ou l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

Il est proposé la création d'un poste de « Chef de projet Petites Villes de Demain », sachant que les candidats devront avoir des compétences techniques et juridiques, la connaissance des réseaux institutionnels et professionnels et avoir de l'expérience professionnelle dans le montage et le pilotage de projets.

La rémunération sera fixée compte-tenu de la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour son exercice et l'expérience de l'agent, sur la base d'un emploi de catégorie A ou B, en référence à la grille indiciaire des attachés ou rédacteurs territoriaux, et le régime indemnitaire correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création d'un poste à temps complet de « Chef de projet Petites Villes de Demain ».
- Entériner que cet emploi fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'ANAH, de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.
- L'autoriser à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la création d'un poste à temps complet de « Chef de projet Petites Villes de Demain ».
- ENTERINE que cet emploi fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'ANAH, de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**44 - SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°7 –  
RÉSEAU DE PRISES DE CHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUES DE LA  
COMMUNE DE BRENON**

Par délibération en date du 24 octobre 2020, la commune de Brenon a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ce transfert de compétence.

*I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.*

*II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

*Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.*

*L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.*

*Lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.*

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune de Brenon dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune de Brenon dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

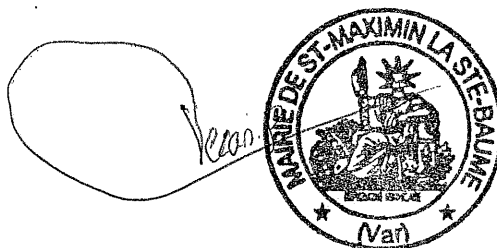
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 15 avril 2021



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**45 - SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°7 – RÉSEAU DE PRISES DE CHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUES DE LA COMMUNE DE LE VAL**

Par délibération en date du 24 février 2020, la commune de Le Val a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ce transfert de compétence.

*I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.*

*II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

*Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.*

*L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.*

*Lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.*

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune de Le Val dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

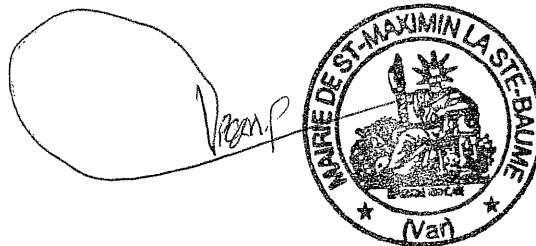
Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune de Le Val dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 8 avril 2021

nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 23

nombre de procurations : 10

nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**46 - SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°8 –  
MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA  
CADIÈRE D'AZUR**

Par délibération en date du 27 novembre 2020, la commune de La Cadière d'Azur a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ce transfert de compétence.

*I. — Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.*

*II. — Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

*Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.*

*L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.*

*Lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.*

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» de la commune de La Cadière d'Azur dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

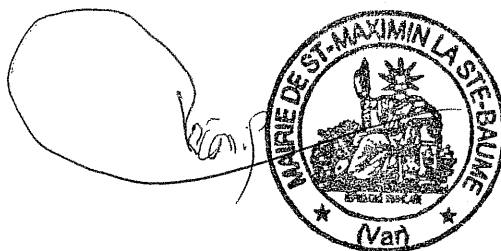
Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» de la commune de La Cadière d'Azur dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au profit du SYMIELECVAR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 8 avril 2021

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents :    | 23 |
| nombre de procurations :        | 10 |
| nombre de membres absents :     | 00 |
| nombre de votants :             | 33 |

**Séance du 14 avril 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le quatorze avril à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                             |                 |                          |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Michèle VENET-LELOUP        | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS           |
| Christophe AUBERT           | donne pouvoir à | Nicole DAVICO-MELEK      |
| Véronique JIMENEZ           | donne pouvoir à | Malaury TORRES           |
| Renaud PIOLINE              | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT       |
| Martine DUFAU-CASARUBEA     | donne pouvoir à | Nathalie CANO-MAIREVILLE |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Jacques FREYNET             | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO        |
| Olivier BARRAU              | donne pouvoir à | Alain ROGER              |
| Hélène HENRI                | donne pouvoir à | Mireille BŒUF            |
| Christian LOMBARD           | donne pouvoir à | Mireille BOEUF           |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**47 - AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX  
PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des services municipaux périscolaires, approuvé par les délibérations n° 145 du 02 décembre 2020 et n°10 du 26 janvier 2021.

Les modifications proposées concernent :

- L'article 2 du chapitre « Participation financière des familles » : « Modalités de paiement ».

Il s'agit de préciser, conformément à la décision du 11 Mars 2021 instituant la régie de recettes « activités scolaires et périscolaires » ; les modes de paiement.

## **AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES**

### **III PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

#### **ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement peut s'effectuer :

- En espèces dans la limite de 300,00 euros maximum auprès de la Régie centrale (Mairie annexe – Maison de la Jeunesse et des Associations)
- Par chèque à l'ordre de « Régie activités scolaires et extrascolaires » en joignant le coupon joint à la facture ou directement auprès de la régie centrale ou par voie postale « Mairie annexe Maison de la Jeunesse et des Associations – 319 bd Rey 83470 Saint Maximin la Ste Baume »
- Par carte bancaire via le portail famille par internet.
- Par chèque CESU, uniquement pour les activités périscolaires (Aucune monnaie ne sera rendue sur les chèques CESU). Les e-CESU ne sont pas acceptés.

est remplacé par :

Le paiement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de « Régie activités scolaires et extrascolaires » en joignant le coupon joint à la facture ou directement auprès de la régie centrale ou par voie postale « Mairie annexe Maison de la Jeunesse et des Associations – 319 bd Rey 83470 Saint Maximin la Ste Baume »
- Par carte bancaire via le portail famille par internet.
- Par chèque CESU, uniquement pour les activités périscolaires (Aucune monnaie ne sera rendue sur les chèques CESU). Les e-CESU ne sont pas acceptés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant au règlement intérieur des services municipaux périscolaires

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'avenant au règlement intérieur des services municipaux périscolaires

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 15 avril 2021

